

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2025 à 19h00

Date de la convocation : 29 août 2025

Date de l'affichage : 29 août 2025

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire

Secrétaire de séance : MISERY Nadine

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, DE LA ROQUE Isabelle, SERAYET Thierry, REYNAUD Éric, JUNIQUE Eva, CANIVET Katy, PONSON Cécile.

Absents excusés : BAUM Christophe, GRATTESSOL Nicolas, GUIRONNET Jocelyne.

Pouvoirs : BAUM Christophe à FRAISSE Alain, GRATTESSOL Nicolas à TRACOL Stéphane, GUIRONNET Jocelyne à DEGACHE Sylvian.

Secrétaire : MISERY Nadine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025.

Délibération n°02_09_2025_01

Budget photovoltaïque - Demande de prêt de 80 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Estimatif des travaux TTC :	112 039,00 €
- subventions (80 000 € d'emprunt + 24 588,35 € de fonds de concours)	104 588,35 €
- autofinancement par la commune (hors emprunt) :	7 450,65 €

- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 80.000 €, remboursable en 7 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 2,3397% fixe** sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 25/09/2025.**

La première échéance sera fixée au 25/10/2025

Synthèse :

- Durée : 84 mois
- Taux client : 3,07% en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 2,3397 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 25/09/2025
- Si date de la première échéance : le 25/10/2025
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 25/10 de chaque année
- Frais de dossier : 80 € (non soumis à TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Délibération n°02_09_2025_02

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un **emploi non permanent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **une durée hebdomadaire de 19 heures à compter du 3 septembre 2025.**

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°02_09_2025_03

Travaux de voirie 2025 - Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation relative aux travaux de voirie 2025 a été lancée pour la réfection de voies communales.

Ces travaux de réfection concernent plusieurs voies communales et sont fractionnés en trois tranches fermes et de cinq tranches optionnelles.

Après étude des différentes propositions, il est décidé de retenir l'entreprise COLAS de VALENCE qui a présenté l'offre économiquement la plus intéressante en prenant en compte les trois tranches fermes et les cinq tranches optionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS - 87 avenue des Auréats - 26000 VALENCE pour un montant total de 86 947,00 € HT (soit 104 336,40 € TTC) subdivisé comme suit :

- Tranche ferme 1 Route de Beaucaire pour 31 265,00 € HT
- Tranche ferme 2 Chemin de Beraud pour 13 150,00 € HT
- Tranche ferme 3 Route des Combes pour 31 882,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 Route du Pavé (le haut) pour 1 420,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 Route du Pavé (le bas) pour 3 760,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 Route du Grand Chaléat pour 2 340,00 € HT
- Tranche optionnelle 4 Chemin de Chamont pour 1 420,00 € HT
- Tranche optionnelle 5 Route du Serre pour 1 710,00 € HT

-Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération.

Questions diverses :

- Eclairage public : Monsieur le Maire présente 2 devis du SDE07 concernant l'éclairage public. Le premier devis pour l'installation d'un bouton marche forcée pour le centre village afin de permettre, lors des manifestations nocturnes de bénéficier de la lumière au-delà de l'extinction programmée à 23h30, le coût à la charge de la commune s'élève à 252 €. Le deuxième devis concerne l'installation de 2 nouveaux points lumineux « route des Combes », montant à la charge de la commune 666,24 €. Ces 2 devis sont validés par l'assemblée.

- Entretien des locaux : suite à la consultation de différentes entreprises de nettoyage industriel, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise ENI située à Tournon sur Rhône. Il explique que l'entreprise effectuera le nettoyage de la mairie et des salles annexes ainsi que la bibliothèque et le gymnase chaque semaine. Le devis est validé pour un montant de 597,64 € HT par mois.

- Expertise église : Monsieur le Maire fait part du rapport d'expertise de l'église réalisé par l'entreprise EXP.BC, il informe le conseil municipal que des devis ont été demandés à différentes entreprises.

- Salle paroissiale : la convention de mise à disposition de la salle paroissiale sera renouvelée pour une durée d'un an, en cas de vente celle-ci prendra immédiatement fin.

- Repas de aînés : la commission « animation/réception » informe le conseil municipal que des devis sont en cours de demande.

Fin de la séance à 20h30

Prochaine séance le 6 octobre 2025.

MADINIER Pierre,
Président de séance

MISERY Nadine,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Misery', is written below the name of the secretary.

